

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Nathalie PILON, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Doris BARRET, Mme Anne PORHEL, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA.

Absents excusés (7) : Mme Marie-Caroline MORLON, M. Dominique ARNAUD, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH, M. Fabrice ALLAMÉLOU.

Pouvoirs (6) : Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Anne-Marie LÉGER, M. Dominique ARNAUD à M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Lindcey CHEMINAL à Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER à Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU à M. Jorge MOREIRA.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2024-06-01 : Personnel : approbation pour le recours aux contrats d'apprentissage

Monsieur le maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ainsi, Monsieur le maire propose d'avoir recours à deux apprentis, pour le service Enfance et Jeunesse et pour l'école maternelle.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 11 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le recours au(x) contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti(e) | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|-------------------|----------------------------|--|-----------------------|
| ALSH | Adjoint d'animation | BTS Animation des Territoires | 12 mois |
| Ecole maternelle | ATSEM | CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance | 12 mois |

- De désigner comme Maîtres d'Apprentissage M. Damien REVAUD pour l'apprenti à l'ALSH, et Madame Roselyne DAURON pour l'apprentie CAP petite enfance ;
- D'attribuer pour les Maîtres d'apprentissage 20 points de NBI pour le suivi des apprenti(e)s.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

DECIDE inscrire au budget, au chapitre 012, les dépenses et recettes correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, ainsi que les aides éventuelles sollicitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que la(les) convention(s) conclue(s) avec le centre de formation d'apprentis.

2024-06-02 : Personnel : mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} juillet 2024, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

- Ouvrir un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe pour permettre l'intégration d'un agent (remplacement suite à un départ en retraite au 1^{er} octobre 2024) ;
- Fermer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (départ en retraite au 1^{er} juillet 2024) ;
- Fermer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (départ en retraite au 1^{er} juillet 2024) ;
- Modifier le temps de travail de 2 adjoints techniques à 32H/35H et 30H/35H à temps complet pour la réorganisation scolaire à 4 jours ;

- Modifier le temps de travail d'un adjoint d'animation à 20H58 à 22H08 annualisé pour la réorganisation scolaire à 4 jours ;
- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation pour permettre la stagiairisation d'un agent à temps complet ;
- Ouvrir 2 postes d'adjoint technique, l'un à temps complet pour permettre la réintégration d'un agent parti en disponibilité, l'autre à temps non complet pour permettre la stagiairisation d'un agent contractuel (fermeture du poste non permanent).

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le précédent tableau des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 26 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 11 juin 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

| Tableau des emplois permanents | | | |
|--|--------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Grade</i> | Temps | Nbre de postes au 01/04/2024 | Nbre de postes au 01/07/2024 |
| Emploi fonctionnel DGS | | 1 | 1 |
| Filière Administrative | | 9 | 8 |
| Attaché Territorial principal | 35h | 1 | 1 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 35h | 1 | 0 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35h | 3 | 3 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35h | 1 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | 35h | 3 | 3 |
| Filière Culturelle | | 1 | 1 |
| Assistant de conserv. Patri. Et Biblio. Principal de 2 ^{ème} classe | 35h | 1 | 1 |
| Filière Sécurité | | 1 | 1 |

| | | | |
|--|-------|-----------|-----------|
| Garde-Champêtre | 35h | 1 | 1 |
| Filière Sociale | | 7 | 8 |
| Assistant socio-éducatif | 35h | 1 | 1 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe | 35h | 5 | 4 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe | 35h | 1 | 3 |
| Filière Animation | | 13 | 13 |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 35h | 6 | 5 |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 28h | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 35h | 0 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation | 35h | 4 | 5 |
| Adjoint territorial d'animation | 20h58 | 1 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation | 22h08 | 0 | 1 |
| Filière Technique * | | 14 | 16 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 35h | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35h | 1 | 2 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h | 3 | 4 |
| Adjoint technique territorial | 35h | 7 | 8 |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 30h | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial PPAL 1 ^{ère} classe | 32h | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial | 26h50 | 0 | 1 |
| Total des emplois permanents | | 46 | 48 |

* 6 personnes au service entretien, 10 personnes au service technique

Tableau des emplois non permanents

| Grade | Temps de travail | Nbre de postes au 01/04/2024 | Nbre de postes au 01/07/2024 |
|-------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|
| Filière Administrative | | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif | 35h00 | 1 | 1 |
| Filière Animation | | 12 | 12 |
| Adjoint d'animation | NC | 12 | 12 |
| Filière Technique | | 3 | 3 |
| Adjoint technique | 35h00 | 1 | 2 |
| Adjoint technique | 31h45 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 26h50 | 1 | 0 |
| TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS | | 16 | 16 |

2024-06-03 : Etat civil : extension de la maison commune à l'annexe de la mairie (accueil des administrés, France services, dispositif de recueil, service de l'état civil).

Monsieur le maire rappelle que depuis la fin de l'année 2022, l'accueil principal de la mairie se fait dans le bâtiment annexe qui se situe en face de la mairie. A la suite des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie « historique » fin 2023, le service de

l'état civil, cimetière, élections a été transféré dans le bâtiment annexe afin que l'on puisse retrouver dans le même lieu l'accueil principal du public, France services, le dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et des passeports, l'état civil, cimetière, élections, c'est-à-dire l'ensemble des services à la population.

Pour le confort des agents et le bon fonctionnement des services, il est également préférable que l'ensemble des registres de l'état civil, actuellement conservés dans la mairie historique, puisse être transféré dans le bureau de l'état civil où a été installée une armoire forte afin de garantir les meilleures conditions de conservation et de protection des actes et registres. A cette fin, une demande de transfert des registres et des actes a été adressée à Monsieur le procureur de la République. Sa décision est soumise à une délibération du Conseil municipal qui confirmera que le nouveau lieu est rattaché à la maison commune et accueille à ce titre une partie des services municipaux notamment ceux mentionnés ci-dessus.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Considérant l'organisation actuelle des services municipaux répartis entre la mairie dite historique et le bâtiment annexe y faisant face où se situe aujourd'hui une partie des services à la population et l'accueil principal des administrés ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

DIT que le bâtiment annexe au bâtiment historique de la mairie de Monnaie héberge actuellement l'accueil principal des administrés, les services de l'état civil, du cimetière, des élections, de France services, du dispositif de recueil des titres sécurisés ;

DIT qu'à ce titre, le bâtiment annexe ci-dessus mentionné est rattaché à la maison commune puisqu'il accueille une partie des services municipaux et que les conditions de sécurisation et de conservation des actes administratifs y sont identiques à celles de la mairie historique ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et d'adresser une copie de cette délibération aux services de Monsieur le procureur de la République afin de compléter la demande d'autorisation de déplacement des registres et actes de l'état civil de la commune de Monnaie.

2024-06-04 : Administration : approbation de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le maire explique que Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, le ministère de l'Intérieur a développé une application informatique dénommée @CTES.

Cet outil, efficace et rapide, permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes administratifs soumis aux contrôles de légalité et budgétaire.

Simple d'utilisation et source de gain de temps, ce dispositif permet d'optimiser le fonctionnement des services publics (exemple : accusé de réception automatique, fonctionne 24h/24 et 7j/7...), de diminuer les coûts (reproduction de documents, rames de papier, cartouches d'encre, frais postaux ou de carburant...) et d'offrir des outils performants (exemple : archivage...).

Pour mettre en place la dématérialisation dans notre collectivité, il suffit de signer une convention avec l'Etat et de respecter certaines étapes préalables, listées ci-dessous.

- La collectivité prend contact avec son prestataire de service informatique pour choisir un tiers de télétransmission homologué et avec une autorité de certification ;
- l'organe délibérant prend une délibération autorisant le recours à la télétransmission des actes administratifs et la signature de la convention ;
- La collectivité signe, en double exemplaire, une convention avec le préfet.

La transmission par voie électronique des actes administratifs soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat via le dispositif @CTES peut alors être engagée. Pour votre information :

- Les délibérations, les arrêtés, les décisions sont transmis au format .pdf
- Les documents budgétaires sont transmis au format .xml
- Un accusé de réception, valant caractère exécutoire de l'acte est transmis à la collectivité dans les heures qui suivent.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 22 mars 2022 ;

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment du fait de la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la ville de MONNAIE est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

APPROUVE les termes de la convention entre la ville de MONNAIE et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,

PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié - 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 BP 36009 - 45060 - CEDEX 02 Orléans est désigné comme opérateur de mutualisation ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

2024-06-05 : Administration : convention de déploiement des services d'Administration sOlaere avec le GIP RECIA

Monsieur le maire donne la parole à Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué à la Communication et aux systèmes informatiques, qui rappelle que le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de

façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement des services numériques et de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire.

Le GIP propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services, tout en assurant une veille liée aux évolutions juridiques et technologiques.

Afin de bénéficier d'un accompagnement au déploiement des outils d'e-administration, Monsieur le maire propose de conventionner avec le GIP RECIA.

L'objet de cette convention est de définir les modalités d'accompagnement de l'entité bénéficiaire, notamment pour la mise en œuvre de la dématérialisation de ces données et échanges. Cette dématérialisation s'appuie sur un ensemble d'outils fournis par le GIP.

Cette convention définit pour le GIP et pour l'entité bénéficiaire :

- les rôles et responsabilités ;
- les outils proposés ;
- les prestations d'accompagnement à la mise en œuvre de ces outils.

Le GIP propose à la commune de Monnaie un service, comprenant des outils et un accompagnement, nommé sOlaere (solution d'administration électronique régionale).

Entendu le rapport de Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué à la Communication et aux systèmes informatiques ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

APPROUVE la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere avec le GIP RECIA telle qu'elle a été présentée ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention avec le GIP RECIA ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2024-06-06 : Rythmes scolaires : correction d'une erreur dans les horaires pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires scolaires, et à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté, qui rappellent que, par dérogation aux dispositions de l'article D 521-10 du Code de l'Education, le Conseil municipal avait fixé par délibération n°2024-03-04 du 26 mars 2024 le nouveau rythme scolaire sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi, applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Une erreur matérielle a été commise sur les horaires de l'école maternelle et en particulier sur les horaires de la pause méridienne. Il faut lire 11h45 à 13h45 et non 11h30 à 13h30.

Entendu le rapport de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires scolaires, et à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-04 du 26 mars 2024 relative à une demande de dérogation aux rythmes scolaires ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

CORRIGE les horaires des écoles comme suit :

Nouveaux horaires des écoles
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

| | |
|---|----------------------------|
| Elémentaire : | Maternelle : |
| 8h30-12h00 et 14h00-16h30 | 8h30-11h45 et 13h45-16h30, |
| Déjeuner de 12h00 à 14h00 | Déjeuner de 11h45 à 13h45 |
| <u>L'ouverture des portails le matin se fera à 8h20.</u> | |

CHARGE Monsieur le maire de toutes les modalités relatives à cette délibération.

2024-06-07 : Assainissement : avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat de délégation de service public

Monsieur le maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'Environnement, qui informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le contrat de délégation de service public de l'assainissement attribué à la société SAUR.

Il rappelle que depuis l'attribution du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, un premier avenant avait été conclu pour intégrer le réseau et le nouveau poste de relèvement rue de la Fontaine.

En outre, de nouvelles évolutions du périmètre d'exploitation du service par le délégataire sont rendus nécessaires pour les raisons suivantes :

- l'ajout d'un décanteur lamellaire à la station d'épuration, l'analyse des risques de défaillance (ARD), l'obligation de stocker les pièces détachées sur place donnera lieu à un avenant n°2 ;
- La rétrocession du nouveau réseau d'assainissement ainsi que du poste de relèvement du lotissement de l'Aquarelle donnera lieu à un avenant n°3 ;
- La mise en œuvre d'un diagnostic permanent obligatoire donnera lieu à un avenant n°4.

Dans le cadre du contrat de délégation de service, ces avenants se traduisent par une augmentation du prix de l'assainissement correspondant à la part du délégataire facturée à l'abonné. Le dernier tarif de base est celui de l'avenant n°1 actualisé. Les avenants n°2, n°3 et n°4 augmenteront le prix de la façon suivante :

Avenant n°2 :

| | Avant avenant | Après avenant |
|------------------|---------------|---------------|
| Part fixe | 42,270 € / an | 49,509 € / an |
| Ecart | | 7,239 € |

| Part proportionnelle | | |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| 0 à 15 m3 | 1,0174 €/m3 | 1,1111 €/m3 |
| 16 à 25 m3 | 1,1525 €/m3 | 1,2462 €/m3 |
| 26 à 50 m3 | 1,3549 €/m3 | 1,4486 €/m3 |
| 51 à 100 m3 | 1,6249 €/m3 | 1,7186 €/m3 |
| 101 à 200 m3 | 1,6249 €/m3 | 1,7186 €/m3 |
| 201 à 500 m3 | 1,6249 €/m3 | 1,7186 €/m3 |
| >501 m3 | 1,6249 €/m3 | 1,7186 €/m3 |

| | | Avant avenant | Après avenant |
|---------|--------|---------------|---------------|
| Facture | 85 m3 | 120,91 € | 135,39 € |
| | | Ecart | 14,48 € |
| Facture | 70 m3 | 113,49 € | 127,28 € |
| | | Ecart | 13,79 € |
| Facture | 30 m3 | 72,79 € | 82,84 € |
| | | Ecart | 10,05 € |
| Facture | 120 m3 | 164,36 € | 182,84 € |
| | | Ecart | 18,48 € |

Avenant n°3 :

| | Avant avenant | Après avenant |
|------------------|---------------|---------------|
| Part fixe | 49,509 € / an | 50,920 € / an |
| Ecart | | 1,410 € |

| Part proportionnelle | | |
|----------------------|-------------|-------------|
| 0 à 15 m3 | 1,1111 €/m3 | 1,1293 €/m3 |
| 16 à 25 m3 | 1,2462 €/m3 | 1,2644 €/m3 |
| 26 à 50 m3 | 1,4486 €/m3 | 1,4668 €/m3 |
| 51 à 100 m3 | 1,7186 €/m3 | 1,7368 €/m3 |
| 101 à 200 m3 | 1,7186 €/m3 | 1,7368 €/m3 |
| 201 à 500 m3 | 1,7186 €/m3 | 1,7368 €/m3 |
| >501 m3 | 1,7186 €/m3 | 1,7368 €/m3 |

| | | Avant avenant | Après avenant |
|---------|--------|---------------|---------------|
| Facture | 85 m3 | 135,39 € | 138,21 € |
| | | Ecart | 2,82 € |
| Facture | 70 m3 | 127,28 € | 129,97 € |
| | | Ecart | 2,69 € |
| Facture | 30 m3 | 82,84 € | 84,80 € |
| | | Ecart | 1,96 € |
| Facture | 120 m3 | 182,84 € | 186,44 € |
| | | Ecart | 3,60 € |

Avenant n°4 :

| | Avant avenant | Après avenant |
|------------------|---------------|---------------|
| Part fixe | 50,920 € / an | 53,523 € / an |
| Ecart | | 2,603 € |

| Part proportionnelle | | |
|----------------------|-------------|-------------|
| 0 à 15 m3 | 1,1293 €/m3 | 1,1630 €/m3 |
| 16 à 25 m3 | 1,2644 €/m3 | 1,2981 €/m3 |
| 26 à 50 m3 | 1,4668 €/m3 | 1,5005 €/m3 |
| 51 à 100 m3 | 1,7368 €/m3 | 1,7705 €/m3 |
| 101 à 200 m3 | 1,7368 €/m3 | 1,7705 €/m3 |
| 201 à 500 m3 | 1,7368 €/m3 | 1,7705 €/m3 |
| >501 m3 | 1,7368 €/m3 | 1,7705 €/m3 |

| | | Avant avenant | Après avenant |
|---------|--------|---------------|---------------|
| Facture | 85 m3 | 138,21 € | 143,42 € |
| | | Ecart | 5,21 € |
| Facture | 70 m3 | 129,97 € | 134,93 € |
| | | Ecart | 4,96 € |
| Facture | 30 m3 | 84,80 € | 88,41 € |
| | | Ecart | 3,61 € |
| Facture | 120 m3 | 186,44 € | 193,08 € |
| | | Ecart | 6,64 € |

Ces trois avenants au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif ont été présentés préalablement en Commission de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement qui s'est tenue le lundi 24 juin 2024.

Entendu le rapport de Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'Environnement ;

Vu la délibération attribuant le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif à la société SAUR ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement réunie le 24 juin 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|----------------------|-----------|
| Voix pour | 24 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention(s) | 2 |

Jean-Paul DAL PONT (et son pouvoir)

APPROUVE les avenants suivants et tels qu'ils ont été présentés :

- avenant n°2 : mise en exploitation du décanteur lamellaire de la station d'épuration, analyse des risques de défaillance (ARD), constitution d'un stock de pièces détachées sur place ;
- avenant n°3 : mise en exploitation après rétrocession d'un aménageur d'un nouveau réseau d'assainissement et de son poste de relèvement dans le lotissement de l'Aquarelle ;
- avenant n°4 ; mise en œuvre d'un diagnostic permanent obligatoire.

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

2024-06-08 : Assainissement : avenant n°1 (sans incidence financière) et n°2 (avec incidence financière) au marché de travaux d'assainissement

Monsieur le maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'Environnement, qui informe que dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du collecteur principal des eaux usées, du renouvellement de réseau d'eau et d'aménagement de voirie, il y a lieu de procéder à deux avenants.

Le premier avenant, sans incidence financière, consiste à corriger le détail des montants portés à l'acte d'engagement. En effet, le montant relatif aux travaux d'aménagement de voirie n'intègre pas l'option liée au marquage alors qu'elle a été retenue par la collectivité. Cependant, les montants totaux sont justes.

Ainsi, les précisions sont les suivantes :

| | ACTE D'ENGAGEMENT ACTUEL | | |
|--|--------------------------|---------------------|-----------------------|
| | HT | TVA | TTC |
| ASSAINISSEMENT EAUX USEES TRANCHE FERME | 326 570,60 € | 65 314,12 € | 391 884,72 € |
| ASSAINISSEMENT EAUX USEES TRANCHE OPTIONNELLE | 509 715,00 € | 101 943,00 € | 611 658,00 € |
| TRAVAUX ALIMENTATION EAU POTABLE | 280 504,60 € | 56 100,92 € | 336 605,52 € |
| TRAVAUX AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA GARE | 86 536,35 € | 17 307,27 € | 103 843,62 € |
| TOTAL MARCHE | 1 203 326,55 € | 240 665,31 € | 1 443 991,86 € |
| MONTANT NOTIFIE | 1 212 759,05 € | 242 551,81 € | 1 455 310,86 € |

| | ACTE D'ENGAGEMENT CORRIGÉ | | |
|--|---------------------------|---------------------|-----------------------|
| | HT | TVA | TTC |
| ASSAINISSEMENT EAUX USEES TRANCHE FERME | 326 570,60 € | 65 314,12 € | 391 884,72 € |
| ASSAINISSEMENT EAUX USEES TRANCHE OPTIONNELLE | 509 715,00 € | 101 943,00 € | 611 658,00 € |
| TRAVAUX ALIMENTATION EAU POTABLE | 280 504,60 € | 56 100,92 € | 336 605,52 € |
| TRAVAUX AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA GARE | 95 968,85 € | 19 193,77 € | 115 162,62 € |
| TOTAL MARCHE | 1 212 759,05 € | 242 551,81 € | 1 455 310,86 € |
| MONTANT NOTIFIE | 1 212 759,05 € | 242 551,81 € | 1 455 310,86 € |

Le montant de l'option retenue par la collectivité est de 9 432,50 € ht : elle doit être corrigée dans l'acte d'engagement et être prise en compte conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offre et à la délibération du Conseil municipal, soit 86 536,35 € ht + 9 432,50 € ht = 95 968,85 € ht.

Le second avenant propose des travaux supplémentaires liés aux travaux d'assainissement et qui sont rendus nécessaires afin de prendre en compte une problématique récente de remontées des eaux usées chargées d'eaux claires parasites en limite du périmètre actuel des travaux (côté rue du Plat d'Étain et de la RD 910) et de l'ajout d'un linéaire de réseau à réhabiliter, de poses de clapets anti-retour, y compris au point bas du réseau, impasse de la Verrerie. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 18 003,70 € ht.

Ces deux avenants ont été présentés préalablement en Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le lundi 24 juin 2024 et qui a émis un avis favorable.

Entendu le rapport de Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement ;

Vu la délibération attribuant le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, de renouvellement du réseau d'eau potable et des travaux d'aménagement de voirie attribué au groupement d'entreprises JEROME BTP - HUMBERT ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 24 juin 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

APPROUVE les avenants suivants :

- Avenant n°1 : correction d'une erreur matérielle dans l'acte d'engagement (sans incidence financière) telle qu'elle a été présentée ;
- Avenant n°2 : travaux supplémentaires pour un montant de 18 003,70 € ht tels qu'ils ont été présentés ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

2024-06-09 : Police : fixation des limites d'agglomération au lieu-dit « Les Perrés »

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que pour des raisons de sécurité des habitants, il a décidé de créer une agglomération au lieudit Les Perrés, le long de la RD 62. Après accord des services du Département, il y a lieu d'apposer deux panneaux de police délimitant l'agglomération « Les Perrés - commune de Monnaie » ce qui entraînera une réduction de la vitesse de 70 km/h actuellement à 50 km/h. La mise en place de ces panneaux sera effectuée par les services du Département aux points de repères PR 2+310 en venant de Monnaie et PR 2+690 en sortie, direction de Vernou.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant que la RD 62, entre la route du Fresne et la rue de la Grande Noue nécessite une meilleure sécurisation par la régulation de la vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

DECIDE :

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les délibérations et arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de MONNAIE sur la RD 62 sont abrogées : les autres limites restant inchangées ;

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de MONNAIE, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

| Désignation de la zone traversée | Voie | Repères kilométriques et géographiques |
|---|-------------|---|
| Les Perrés Commune de MONNAIE | RD 62 | PR 2+310 (en venant de Monnaie) PR 2+690 (en sortie, direction Vernou) |

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par le Conseil départemental ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} de la présente délibération prendront effet à compter de l'arrêté municipal pris par Monsieur le maire de Monnaie et le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente délibération ainsi que l'arrêté de Monsieur le maire de Monnaie seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

2024-06-10 : Associations : versement de subventions exceptionnelles

Monsieur le maire donne la parole à Vincent BOSSÉ, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative, qui propose de verser, après avis favorable de sa commission, les subventions exceptionnelles suivantes :

| | |
|---|---------|
| Vélo Sport de Monnaie : aide à l'organisation des courses : | 500 € |
| Quartier Libre : subvention création d'une nouvelle association : | 500 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers : prestation 12 juillet : | 900 € |
| RMCTEG : aide à l'équipement du nouveau local : | 2 000 € |

Monsieur le maire donne ensuite la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui rappelle que les modalités de calcul habituelles des subventions aux associations s'appliquent difficilement à l'Atelier Théâtre. Ainsi, afin de soutenir l'association et par dérogation aux règles habituelles d'attribution, la Commission CULTURE a donné un avis favorable pour attribuer une subvention exceptionnelle à l'Atelier Théâtre de 1000 €.

Entendu les exposés de Vincent BOSSÉ, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative, et de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

VU les avis des Commissions Vie Locale et Associative et Culture ;

Le Conseil municipal délibère ainsi :

Vélo Sport de Monnaie : aide à l'organisation des courses : 500 €

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Quartier Libre : subvention création d'une nouvelle association : 500 €

| | |
|---------------|----|
| Voix pour | 18 |
| Voix contre | 2 |
| Abstention(s) | 6 |

Christophe DUVEAUX, Sébastien SZWENGLER
Laurence MARI (et son pouvoir), Jorge MOREIRA (et son pouvoir), Jean-Paul DAL PONT (et son pouvoir)

Amicale des Sapeurs-Pompiers : prestation 12 juillet : 900 €

| | |
|---------------|----|
| Voix pour | 24 |
| Voix contre | 1 |
| Abstention(s) | 0 |

Christophe DUVEAUX ne prend pas part au vote
Jean-Luc PAROISSIEN

RMCTEG : aide à l'équipement du nouveau local : 2000 €

| | |
|----------------------|-----------|
| Voix pour | 24 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention(s) | 2 |

Jean-Paul DAL PONT (et son pouvoir)

L'Atelier Théâtre : 1000 €

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles telles qu'elles ont été présentées ;

DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal 2024 ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux versements des subventions accordées.

| |
|--|
| 2024-06-11 : approbation d'une offre de prêt pour le financement des investissements 2024 du budget principal |
|--|

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du budget supplémentaire 2024, un emprunt a été prévu pour l'équilibre budgétaire et pour permettre de réaliser les investissements nécessaires pour l'année 2024.

Dans un premier temps, il avait envisagé de consulter les organismes bancaires sur la base d'un taux variable encadré afin de bénéficier d'une baisse des taux qui semblait s'annoncer. Compte tenu du contexte politique nationale actuel et de la réaction des marchés financiers, une offre en taux fixes semble plus prudente.

La consultation a porté sur un montant emprunté de 1 150 000 €. Trois organismes bancaires ont été en mesure de présenter une offre correspondant au besoin de financement recherché, en terme de taux, de durée d'amortissement et de phases de mobilisation (excepté la Caisse d'Épargne qui n'a pas présenté son offre avec une phase de mobilisation).

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des offres :

Synthèse des éléments constituant les offres des organismes bancaires ayant remis une offre : Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale Crédit Agricole et Caisse d'Épargne Loire Centre :

| Montant emprunté : 1 150 000 € | | | |
|--------------------------------|---------------------|--------------------|-------|
| ORGANISME | DURÉE AMORTISSEMENT | PHASE MOBILISATION | TAUX |
| BPVF | 14 ans | 12 mois | 3,78% |
| BPVF | 17 ans | 12 mois | 3,80% |
| CRCA | 15 ans | 18 mois | 4,51% |
| CELC | 15 ans | 0 | 4,09% |
| CELC | 20 ans | 0 | 4,16% |

Compte tenu des offres ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Populaire Val de France, en taux fixe de 3,78% sur une durée totale de 14 ans, avec une phase de mobilisation de 12 mois.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu les offres des organismes bancaires ainsi présentées ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

RETIENT l'offre de la Banque Populaire Val de France, au taux fixe de 3,78% sur une durée de 14 ans avec une phase de mobilisation de 12 mois ;

CHARGE le maire de régler toutes les dispositions relatives à cette décision et de signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2024-05-12 : proposition d'une motion commune appelant les électeurs à voter les 30 juin et 07 juillet dans le cadre des élections législatives

Monsieur le maire rappelle que le 9 juin 2024 soir, le président de la République a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale, en application de l'article 12 de la Constitution (décret du 9 juin 2024, publié le 10 juin 2024 au Journal Officiel).

Cette décision du président de la République entraîne par conséquent de nouvelles élections législatives. Ainsi, le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 porte convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024.

Compte tenu du contexte dans lequel s'annonce cette élection, **le Conseil municipal de Monnaie, à l'unanimité moins cinq abstentions, prend la motion suivante :**

« Élections législatives 2024 - Motion du Conseil municipal de Monnaie »

Le Conseil municipal de Monnaie, constatant les résultats des dernières élections européennes, refuse d'admettre que les nombreuses voix qui se sont portées sur des formations populistes et démagogiques sont l'expression de partisans de politiques extrémistes. Il considère que cette expression traduit le rejet d'un système qui depuis quelques années a rendu la vie plus difficile, plus incertaine et a engendré une réelle colère chez nombre d'entre nous.

Le Conseil municipal de Monnaie, organe représentatif d'une des cellules de base de la République, appelle les citoyens Modéniens à mesurer l'enjeu des élections législatives des 30 juin et 7 juillet prochains, élections capitales pour l'avenir du pays.

Il appelle tous ceux qui ne se sont pas déplacés lors des dernières élections à voter lors de cette importante consultation des Français afin de ne pas laisser d'autres décider pour eux. La démocratie est d'autant plus solide et fidèle à la volonté de la population qu'elle en représente la plus grande partie.

Enfin, le Conseil municipal de Monnaie invite tous ceux qui refusent l'abandon des fondamentaux de notre République indivisible, laïque, démocratique et sociale, à se prononcer pour des politiques responsables, présentant des projets ambitieux, réalistes et justes pour tous. Il y va de l'avenir de notre pays, de la cohésion de son peuple et de son image à l'étranger ».



MONNAIE, le 27/06/2024,

Le Maire,

Jacques LEMAIRE